

30 OCT. 2019

D.R.C.L  
GREFFE - P.F.R.A.

## DECISION DU MAIRE n° 2019 - 13

Le Maire de la Ville de JUVIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 avril 2014 qui la modifie dans son 4<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant le besoin d'effectuer la maintenance règlementaire préventive et curative des ascenseurs et monte-charge des bâtiments publics de la ville de Juvignac résultant de l'application du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 relatif à la sécurité des ascenseurs.

### DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, un marché de services « maintenance et entretien des ascenseurs et monte-charge » avec l'entreprise SCHINDLER (34 SAINT JEAN DE VEDAS) pour une période initiale d'un an reconductible 3 fois pour les montants suivants :

- Maintenance préventive 4 540 € H.T. /annuel soit 5 448 € TTC
- Maintenance curative 6 785 € H.T./annuel soit 8 142 € TTC

Fait à JUVIGNAC, 8 octobre 2019



Le Maire

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication le .....